ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 14 juin 2021, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : **M.FYON, Bourgmestre Président ;**
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY, C.COLLE, ~~M.L.CREUTZ~~, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHS, ~~F.MASSENAUX~~, D.TRIBELS, et P.CRUTZEN, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication diverse.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.
3. Adhésion à l'intercommunale Ecetia – Décision.
4. Délégués de la Commune à l'intercommunale Ecetia – Désignation.
5. Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux – Rapport de rémunération du Conseil communal pour l'exercice 2020 – Approbation.
6. Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°86 en vue de la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis à Honthem au lieu-dit « Schrinorhoff » – Décision.
7. Plan d'investissement communal 2019-2021 – Amélioration de la voirie allée des Saules – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
8. Gestion des eaux usées route d'Eupen 90F à 98 – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
9. Acquisition et installation de panneaux photovoltaïques sur le toit plat de l'école primaire de Baelen pour alimenter l'administration communale – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
10. Evacuation des terres rue du Développement – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
11. Adhésion à la mesure du Gouvernement wallon de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise covid 19 – Décision.
12. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Compte de l'exercice 2020 – Avis.
13. Convention avec la Ville de Limbourg relative à un marché conjoint pour la désignation d'un auditeur en matière de politique cyclable communale – Adoption.
14. Constitution d'une Commission communale vélo dans le cadre du projet Wallonie cyclable – Décision.
15. Procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 – Approbation.

HUIS CLOS

16. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.

17. Ecole communale de Baelen – Ouverture d'un demi-emploi au 04.05.2021 – Désignation en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
18. Ecole communale de Baelen – Ouverture d'un demi-emploi au 04.05.2021 – Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
19. Procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 – Approbation.

1) <u>Communication diverse.</u>

<u>Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.01.2021 au 31.03.2021.</u>

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.01.2021 au 31.03.2021 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2) <u>Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.</u>

<u>AIDE – Assemblée générale ordinaire du 17.06.2021 – Approbation de l'ordre du jour.</u>

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;
Considérant que par courriel du 14.05.2021 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 17.06.2021 ;
Vu les statuts de l'AIDE ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;
Considérant que le décret du 31 mars 2021 prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales (…) ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Considérant que, conformément au décret du 31 mars 2021 dont question ci-avant, l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE se déroulera sans présence physique ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 17.06.2021 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17.12.2020.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25.03.2021.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des Administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction.
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations, le rapport d'évaluation du Comité de rémunération ainsi que le rapport du Commissaire.
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. Terranova – décision.
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

- décide de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30.04.2020.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

CHR Verviers East Belgium – Assemblée générale ordinaire du 29.06.2021 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;

Considérant que par courriel du 28.05.2021 le CHR Verviers East Belgium portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 29.06.2021 ;

Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que le décret du 31 mars 2021 prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales (…) ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que, conformément au décret du 31 mars 2021 dont question ci-avant, l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium se déroulera sans présence physique ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 29.06.2021 :
 1. Note de synthèse générale – Information.
 2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération – Décision.
 3. Approbation du rapport de rémunération – Décision.
 4. Rapport de gestion 2020 – Décision.
 5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur) – Décision.
 6. Approbation des comptes annuels 2020 (compte de résultats et bilan) – Décision.
 7. Affectation des résultats – Décision.
 8. Décharge à donner aux administrateurs – Décision.
 9. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes – Décision.
 10. Démission et nomination des administrateurs – Décision.
 11. Réseau Hospitalier Locorégional – Prise de participation – Décision.
- décide de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération au CHR Verviers East Belgium, lequel en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30.04.2020.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

Finimo – Assemblée générale ordinaire du 29.06.2021 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par courriel du 18.05.2021 Finimo portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 29.06.2021 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que le décret du 31 mars 2021 prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales (…) ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que, conformément au décret du 31 mars 2021 dont question ci-avant, l'assemblée générale ordinaire de Finimo se déroulera sans présence physique ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 29.06.2021 :
 1. Rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 ;
 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 ;
 3. Rapport du réviseur ;
 4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
 5. Décharge à donner aux administrateurs ;
 6. Décharge à donner au réviseur ;
 7. Cadastre des marchés publics ;
- décide de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération à Finimo, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30.04.2020.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Intradel – Assemblée générale ordinaire du 24.06.2021 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 17.05.2021 Intradel portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 24.06.2021 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que le décret du 31 mars 2021 prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales (…) ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que, conformément au décret du 31 mars 2021 dont question ci-avant, l'assemblée générale ordinaire d'Intradel se déroulera, au choix des associés, sans présence physique ou en présence physique limitée, dans le strict respect des normes de distanciation sociale ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 24.06.2021 :

- Bureau – Constitution ;
1. Rapport de gestion – Exercice 2020 – Approbation du rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels – Exercice 2020 – Approbation ;
3. Comptes annuels – Exercice 2020 – Affectation du résultat ;
4. Administrateurs – Décharge – Exercice 2020 ;
5. Commissaire – Décharge – Exercice 2020 ;
6. Administrateurs – Démissions/nominations ;
7. Participations – Terranova – Capital – Participation Intradel – Vente ;
8. Participations – Sitel – Capital – Augmentation de la participation ;

- décide de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération à Intradel, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30.04.2020.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

SPI – Assemblée générale ordinaire du 29.06.2021 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 28.05.2021 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 29.06.2021 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que le décret du 31 mars 2021 prolonge jusqu'au 30 septembre 2021 les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales (…) ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que, conformément au décret du 31 mars 2021 dont question ci-avant, l'assemblée générale ordinaire de la SPI se déroulera, au choix des associés, sans présence physique ou en présence physique limitée, dans le strict respect des normes de distanciation sociale ;

A l'unanimité :

- Approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 29.06.2021 :
1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;

2. Lecture du rapport du Commissaire-réviseur ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire-réviseur ;
5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant) ;
6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 ;
7. Désignation du nouveau Commissaire-réviseur ;
8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en oeuvre de la mission de la Delivery Unit Tihange confiée par le Gouvernement wallon à la SPI ;

- décide de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération à la SPI, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30.04.2020.

3) <u>Adhésion à l'intercommunale Ecetia – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 30 ;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale Ecetia, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » ;

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'Ecetia est représenté, respectivement, par des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun » et des parts « I1 », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière » ;

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à une part de chacun des secteurs ;

Vu, notamment, les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services qu'elle rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » de l'intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1er septembre 2020 ;

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services ;

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ecetia du 4 mai 2020 relatives à l'adhésion de nouveaux coopérateurs ;

Considérant qu'Ecetia a émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate s.a., sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et qu'elle a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement : les Provinces, les Villes et Communes, les CPAS, les zones de police et de secours, les régies communales, les sociétés de logements et les agences immobilières sociales, les intercommunales pures ;

Considérant que, conformément à l'article 6 des statuts d'Ecetia, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part de chacun des secteurs d'Ecetia sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe à ce habilité aura pris effet, et que cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia et que, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date ;

Considérant que chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de quatre parts comportant lui-même une seule part de chacun des secteurs d'Ecetia ;

Considérant que seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession ;

Considérant que le pouvoir public local acquéreur inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission, mais que le prix de cession de l'ensemble du lot sera de 75,00 € et que ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate ;

A l'unanimité :

Article 1er : décide d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative Ecetia Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 €, (émise gratuitement) ;
- une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Article 2 : approuve, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate, telle qu'annexée à la présente décision.

Un montant de 75,00 € sera inscrit à la modification budgétaire 2/2021, à l'article 104/812-51.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4) Délégués de la Commune à l'intercommunale Ecetia – Désignation.

Le Conseil,

Revu sa délibération de ce jour par laquelle il décide d'adhérer à l'intercommunale Ecetia ;

Considérant qu'il convient, compte tenu de cette adhésion, qu'il désigne les délégués communaux aux assemblées générales d'Ecetia ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Revu sa délibération du 11 février 2019 par laquelle le Conseil désignait les Conseillers communaux délégués aux assemblées générales des intercommunales, et aux assemblées générales, et dans certains cas aux conseils d'administration, des autres associations dont la Commune est membre, jusqu'à la fin de la présente mandature, décidait d'une application moins stricte de la clé d'Hondt, par laquelle la minorité obtient deux délégués aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est membre, et dont les mandats seront librement répartis entre Trait d'Union et Alternative, et marquait son accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux assemblées générales des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, désigne Maurice Fyon, Arnaud Scheen, David Tribels, Charlotte Colle et Fabrice Massenaux en tant que délégués aux assemblées générales d'Ecetia, jusqu'à la fin de la présente mandature.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Ecetia.

5) <u>Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux – Rapport de rémunération du Conseil communal pour l'exercice 2020 – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues, que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal, et qu'il est conforme au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020, aucun avantage en nature n'ayant été perçu ;

A l'unanimité, arrête le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020, aucun avantage en nature n'ayant été perçu.

Un extrait de la présente délibération et ses annexes seront transmis au plus tard pour le 1er juillet au Gouvernement wallon, par voie électronique, à l'adresse registre.institutionnel@spw.wallonie.be.

6) <u>Déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°86 en vue de la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis à Honthem au lieu-dit « Schrinorhoff » – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code du Développement Territorial ;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu la demande d'avis préalable à l'introduction d'un permis d'urbanisme relative à la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis à Honthem, au lieu-dit « Schrinorhoff », cadastré division 1, section C 236 A, à laquelle le Collège a rendu un accord favorable de principe le 28 janvier 2021 ;
Considérant que ce terrain est traversé par le sentier n°86 repris à l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux ;
Vu le plan de délimitation du sentier dressé par les géomètres-experts Cormann & Mossay le 17 mars 2021 ;
Considérant qu'il convient de déplacer un tronçon du sentier afin qu'il ne traverse pas la propriété ;
Vu la justification du déplacement du tronçon du sentier rédigée par l'architecte du propriétaire du terrain ;
Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 3 mai 2021 au 2 juin 2021 ;
Considérant que, conformément à l'article 24 dudit décret, un avis a été inséré dans le journal la Meuse Verviers du vendredi 30 avril 2021 ;
Considérant que cet avis a également été diffusé sur le site internet communal et dans le bulletin communal, et affiché aux valves communales ;
Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;
Considérant que le Service Technique Provincial – Cellule voirie communale – a été sollicité et qu'il a rendu un avis favorable en date du 21 mai 2021 ;
Considérant que la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable en date du 19 mai 2021 ;

A l'unanimité, décide du déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°86, tel que repris au plan de délimitation dressé par les géomètres-experts Cormann & Mossay le 17 mars 2021, en vue de la construction d'une maison d'habitation sur un terrain sis à Honthem au lieu-dit « Schrinorhoff », cadastré division 1, section C 236 A.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis au Service technique provincial Infrastructures, rue Ernest Solvay 11 à 4000 Liège, pour archivage.

7) <u>Plan d'investissement communal 2019-2021 – Amélioration de la voirie allée des Saules – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

A. Derome et J. Barthélemy estiment regrettable qu'aucun aménagement cyclable ne soit prévu dans le nouvel aménagement de la voirie.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 17 février 2020 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'amélioration de la voirie allée des Saules ;

Vu la délibération du 4 mars 2021 par laquelle le Collège désignait l'auteur de projet, le bureau d'études Sotrez-Nizet sprl, Outre-Cour 124/14 à 4651 Battice, au montant de 12.461,45 € hors TVA ou 15.078,35 €, 21% TVA comprise, pour la commande de l'offre de base, soit l'étude du projet ;

Considérant le cahier des charges n°2021-009 relatif au marché « Plan d'investissement communal 2019-2021 – Amélioration de la voirie allée des Saules », rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 351.884,88 € hors TVA ou 425.780,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 projet n°20210005 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du SPW - DGO1 - Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, d'un montant provisoirement promis le 21 octobre 2019 de 147.261,13 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 2 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserves rendu par le Directeur financier le 9 juin 2021 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 2 voix contre (A. Derome et J. Barthélemy) et 3 abstentions (N. Thönnissen, J.P. Arend et C. Colle), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2021-009 et le montant estimé du marché « Plan d'investissement communal 2019-2021 – Amélioration de la voirie allée des Saules », établis par l'auteur de projet, le bureau d'études Sotrez-Nizet sprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 351.884,88 € hors TVA ou 425.780,84 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure ouverte.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 projet n°20210005. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du SPW - DGO1 - Département des Infrastructures locales,

Direction des espaces publics subsidiés, d'un montant provisoirement promis le 21 octobre 2019 de 147.261,13 €.

8) <u>Gestion des eaux usées route d'Eupen 90F à 98 – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2021-011 relatif au marché « Gestion des eaux usées route d'Eupen 90F à 98 » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.646,05 € hors TVA ou 61.281,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 projet n°20210018 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserves rendu par le Directeur financier le 9 juin 2021 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2021-011 et le montant estimé du marché « Gestion des eaux usées route d'Eupen 90F à 98 ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 50.646,05 € hors TVA ou 61.281,72 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 projet n°20210018. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

9) <u>Acquisition et installation de panneaux photovoltaïques sur le toit plat de l'école primaire de Baelen pour alimenter l'administration communale – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2020-016 relatif au marché « Acquisition et installation de panneaux photovoltaïques sur le toit plat de l'école primaire de Baelen pour alimenter l'administration communale » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/724-51 projet n°20210001 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 2 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 9 juin 2021 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2020-016 et le montant estimé du marché « Acquisition et installation de panneaux photovoltaïques sur le toit plat de l'école primaire de Baelen pour alimenter l'administration communale ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21 % TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/724-51 projet n°20210001. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

10) <u>Evacuation des terres rue du Développement – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2021-004 relatif au marché « Evacuation des terres rue du Développement » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.000,00 € hors TVA ou 77.440,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/749-98 projet n°20210020 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 2 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 9 juin 2021 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2021-004 et le montant estimé du marché « Evacuation des terres rue du Développement ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 64.000,00 € hors TVA ou 77.440,00 €, 21 % TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/749-98 projet n°20210020. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

11) <u>Adhésion à la mesure du Gouvernement wallon de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise covid 19 – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu la décision du Gouvernement wallon, en sa séance du 19 mars 2021, de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 des Ministres Collignon et Crucke, relative à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise covid 19 et à sa mise en œuvre ;

Considérant que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs, calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 € par affilié ;

Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022, et les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;

Considérant que les 5 clubs sportifs baelenois affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont le RFC Baelen, énéoSports Actifs +50 Welkenraedt, le Club cycliste baelenois, le VBC Baelen JBM et la Société de gymnastique de Baelen ;

Considérant que le relevé du nombre d'affiliés de ces clubs est de 618 ;

Considérant que le montant du soutien financier aux clubs sportifs baelenois affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles est de 24.720,00 € ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de bénéficier de la mesure de soutien du Gouvernement wallon aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise covid 19.

Les infrastructures sportives mises à disposition des clubs ne sont pas tarifées.

Un extrait de la présente délibération et les documents sollicités pour l'obtention de la subvention régionale seront transmis au Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale via l'adresse ressfin.interieur@spw.wallonie.be.

12) <u>Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Compte de l'exercice 2020 – Avis.</u>

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2020 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		10.083,13 €
Total	61.983,77 €	66.407,35 €

Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	33.180,58 €	12.051,60 €

	Recettes	Dépenses
Total général	95.164,35 €	88.542,08 €
Boni : 6.622,27 €		

Avec une intervention totale des communes, au service ordinaire, de 40.695,87 €, 5% des dépenses de la fabrique, soit 2.034,79 €, étant à charge de notre Commune ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2020 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

13) Convention avec la Ville de Limbourg relative à un marché conjoint pour la désignation d'un auditeur en matière de politique cyclable communale – Adoption.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 21 décembre 2020 par laquelle il approuvait le dossier de candidature élaboré par le Groupe de Travail « Mobilité » de la CLDR sollicitant les subventions dans le cadre de l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » ;

Vu le courrier du 18 mars 2021 par lequel le Ministre Henry informait la Commune qu'elle est retenue comme Commune pilote Wallonie cyclable ;

Vu l'arrêté de subvention du 25 mai 2021 par lequel le Ministre Henry notifiait le subside d'un montant de 150.000 € pour la mise en œuvre du plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 ;

Considérant que l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » du 20 août 2020 prévoit l'obligation pour la Commune de réaliser un audit de sa politique cyclable via un organisme spécialisé ;

Considérant qu'afin de réduire les coûts relatifs au marché d'audit et d'être plus attractif quant au montant du marché pour d'éventuels soumissionnaires, la Ville de Limbourg a proposé aux Communes d'Aubel, d'Olne et de Baelen, de réaliser un marché conjoint pour la désignation d'un auditeur en matière de politique cyclable communale, et d'en être le maître d'œuvre ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché « Désignation d'un auditeur de politique cyclable communale », élaboré par la ville de Limbourg ;

Vu la convention de marché conjoint dans le cadre de la désignation d'un auditeur de politique cyclable communale, rédigée par la Ville de Limbourg ;

A l'unanimité, adopte la convention avec la Ville de Limbourg relative au marché conjoint pour la désignation d'un auditeur en matière de politique cyclable communale, telle que reprise en annexe à la présente délibération.

14) Constitution d'une Commission communale vélo dans le cadre du projet Wallonie cyclable – Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 21 décembre 2020 par laquelle il approuvait le dossier de candidature élaboré par le Groupe de Travail « Mobilité » de la CLDR sollicitant les subventions dans le cadre de l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » ;

Vu le courrier du 18 mars 2021 par lequel le Ministre Henry informait la Commune qu'elle est retenue comme Commune pilote Wallonie cyclable ;

Vu l'arrêté de subvention du 25 mai 2021 par lequel le Ministre Henry notifiait le subside d'un montant de 150.000 € pour la mise en œuvre du plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 ;

Considérant que l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » du 20 août 2020 prévoit la mise en place d'une Commission communale vélo et qu'il en définit la composition ;

Vu la proposition d'Arnaud Scheen, Echevin en charge du dossier, relativement à la composition de la Commission communale vélo ;

A l'unanimité, arrête comme suit la composition de la Commission communale vélo :

- Représentants des mandataires communaux : Arnaud Scheen (Echevin en charge du dossier), Roger Meessen (Echevin), Julien Barthélemy (Conseiller communal) ;
- Conseiller en mobilité : Bruno Poskin (Agent technique en chef) ;
- Représentants des usagers : Michel Baguette (cycliste quotidien), un représentant du Gracq Pays de Herve ;
- Représentants de la CCATM : Alain Mageren, Maxime Sartenar ;
- Représentant du SPW mobilité-infrastructures : à désigner par le SPW mobilité-infrastructures.

15) <u>Procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (C. Bours, absente lors de ladite séance).

<u>HUIS CLOS</u>

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,

C. PLOUMHANS M. FYON
